

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3942-2015

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville  
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT  
VISANT LA MODERNISATION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE UTILISÉE POUR LA  
GESTION DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS**

(Article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup>, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la  
«Loi») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une  
autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1  
(le « Règlement »))

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, acquérir des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1<sup>o</sup> du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder au projet décrit dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

**MISE EN CONTEXTE**

6. Par sa décision D-2014-149 (R-3899-2014), la Régie autorisait notamment Gaz Métro à procéder à un investissement visant la modernisation de la solution informatique pour la gestion des approvisionnement gaziers, et ce, pour un montant de 10,1 millions de dollars;
7. La première phase du projet consistait à procéder à une revue de conception détaillée de la solution informatique à être implantée et impliquait l'analyse détaillée de l'adéquation des besoins d'affaires identifiés par Gaz Métro avec les fonctionnalités de la solution informatique;

8. À la suite de cette analyse, le fournisseur de services a procédé à une réévaluation des coûts du projet;
9. Puisque les coûts de ce projet excèdent de plus de 15% le montant présenté dans le dossier R-3899-2014, Gaz Métro, par le biais de la présente demande, s'adresse à nouveau à la Régie afin qu'elle autorise le projet plus amplement ci-après décrit (« Projet »);

### **DESCRIPTION DU PROJET**

10. La description générale relative au Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
11. Le coût global du Projet est estimé à 17,7 millions de dollars;
12. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
13. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Patrick Cabana accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard de la ventilation des coûts du Projet contenue à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, jusqu'à ce que le projet soit complété;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** Le Projet décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

**AUTORISER** Gaz Métro à continuer l'utilisation du compte de frais reporté dont la création a été autorisée par la Régie dans sa décision D-2014-149 pour tous les coûts reliés au Projet;

**INTERDIRE** jusqu'à ce que le projet soit complété, la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives à la ventilation des coûts du Projet contenue à la pièce Gaz Métro 1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 4 septembre 2015

(s) *Marie Lemay Lachance*

---

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance  
Procureure de Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com